

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	250 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil économique, social et environnemental	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	250 000	0
SOLDE	250 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 250 000 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien ».